

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril, à 18 heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de d'Augnac (Dordogne), sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU, Président.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 34

Date de convocation du conseil syndical : 28/03/2025

PRESENTS : M. DESROCHES – GAYOT – LAMARE – SIMONNEAU – VIROULET – PIALHOUX – LEMONNIER – KEIMPEMA – COUSSY – KRACH – LAFONTAINE – MONALESCOT – GOUILHERS – ROUSSEAU – GARDILLOU – STARCKY
Mmes – ILAHA-ITEMA – BREGERE – FERBER – FORGENEUF - BOUREAUD

ABSENTS excusés: VOUZELLAUD – LACOUR – DUFOUR – PAULHIAC – VINET - MASLARD
Mmes HAMEL – FAURE - FERAUDET

Pouvoirs : M. Dufour donne pouvoir à M. Pialhoux, M. Vinet donne pouvoir à M. Simonneau.

Secrétaire de séance : M. Pialhoux

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2025-001

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril, à 18 heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de d'Augignac (Dordogne), sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU, Président.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 34

Date de convocation du conseil syndical : 28/03/2025

PRESENTS : M. DESROCHES – GAYOT – LAMARE – SIMONNEAU – VIROULET – PIALHOUX – LEMONNIER – KEIMPEMA – COUSSY – KRACH – LAFONTAINE – MONALESOT – GOUILHERS – ROUSSEAU – GARDILLOU – STARCKY

Mmes – ILAHA-ITEMA – BREGERE – FERBER – FORGENEUF – BOUREAUD

ABSENTS excusés: VOUZELLAUD – LACOUR – DUFOUR – PAULHIAC – VINET – MASLARD

Mmes HAMEL – FAURE – FERAUDET

Membres	34
Présents	21
Votants	23
Exprimés	23
Pour	23
Contre	
Abstention	

Pouvoirs : M. Dufour donne pouvoir à M. Pialhoux, M. Vinet donne pouvoir à M. Simonneau.

Secrétaire de séance : M. Pialhoux

Objet : Tableau des emplois et effectifs 2025 – création poste technicien principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mai 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président propose au Comité syndical :

- **D'approuver** la création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} mai 2025;
- **De modifier** en conséquence le tableau des effectifs du Syndicat Mixte Bandiat-Tardoire ;
- **D'autoriser** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à signer les documents afférents ;
- **De porter** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois au budget 2025 du Syndicat.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, approuvent les propositions du Président.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Président,



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2025-002

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril, à 18 heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente d'Augignac (Dordogne), sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU, Président.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 34

Date de convocation du conseil syndical : 28/03/2025

PRESENTS : M. DESROCHES – GAYOT – LAMARE – SIMONNEAU – VIROULET – PIALHOUX – LEMONNIER – KEIMPEMA – COUSSY – KRACH – LAFONTAINE – MONALESCOT – GOUILHERS – ROUSSEAU – GARDILLOU – STARCKY

Mmes – ILAHA-ITEMA – BREGERE – FERBER – FORGENEUF - BOUREAUD

ABSENTS excusés: VOUZELLAUD – LACOUR – DUFOUR – PAULHIAC – VINET – MASLARD

Mmes HAMEL – FAURE - FERAUDET

Membres	34
Présents	21
Votants	23
Exprimés	23
Pour	23
Contre	
Abstention	

Pouvoirs : M. Dufour donne pouvoir à M. Pialhoux, M. Vinet donne pouvoir à M. Simonneau.

Secrétaire de séance : M. Pialhoux

Objet : Cotisations des EPCI pour l'année 2025

Monsieur le Président fait part au conseil syndical qu'il y aurait lieu de fixer le montant des cotisations des EPCI pour 2025,

Au vu :

- De la délibération N°2020.008 « clé de répartition » prise le 05/03/2020,
- Du bilan de la réunion de la commission clé de répartition en date du 13/03/2024,
- De la délibération N°2024-026 « Approbation de la version finale du Programme Pluriannuel de Gestion du Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire pour les années 2024, 2025, 2026, 2027 »,
- Des travaux prévus et des subventions attendues,

Monsieur le Président propose de fixer les cotisations des EPCI pour 2025 suivant tableau joint présenté aux délégués ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, **décide** :

- **De fixer** les cotisations des EPCI pour l'année 2025 selon le **tableau annexé à la présente** délibération.
- **De porter** ces cotisations au crédit des recettes de fonctionnement du BP2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Président,



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL N° 2025-003

L'an deux mille vingt- cinq, le 14 avril, à 18 heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente d'Augignac (Dordogne), sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU, Président.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 34

Date de convocation du conseil syndical : 28/03/2025

Membres	34
Présents	21
Votants	23
Exprimés	23
Pour	23
Contre	
Abstention	

PRESENTS : M. DESROCHES – GAYOT – LAMARE – SIMONNEAU – VIROULET – PIALHOUX – LEMONNIER – KEIMPEMA – COUSSY – KRACH – LAFONTAINE – MONALESCOT – GOUILHERS – ROUSSEAU – GARDILLOU – STARCKY

Mmes – ILAHA-ITEMA – BREGERE – FERBER – FORGENEUF - BOUREAUD

ABSENTS excusés: VOUZELLAUD – LACOUR – DUFOUR – PAULHIAC – VINET – MASLARD

Mmes HAMEL – FAURE - FERAUDET

Pouvoirs : M. Dufour donne pouvoir à M. Pialhoux, M. Vinet donne pouvoir à M. Simonneau.

Secrétaire de séance : M. Pialhoux

Objet : Approbation du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2022-827 du 1er juin 2022 relatif au Compte Financier Unique,

Vu les instructions comptables applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

Vu la présentation du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du Syndicat Mixte Bandiat-Tardoire par l'ordonnateur et le comptable public,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, **décide** :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du Syndicat Mixte Bandiat-Tardoire, tel que présenté par l'ordonnateur et le comptable public ci-joint.
- **D'autoriser** le Président à signer tout documents afférents à cette approbation et à procéder aux formalités nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Président,



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2025-004

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril, à 18 heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente d'Augignac (Dordogne), sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU, Président.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 34

Date de convocation du conseil syndical : 28/03/2025

PRESENTS : M. DESROCHES – GAYOT – LAMARE – SIMONNEAU – VIROULET – PIALHOUX – LEMONNIER – KEIMPEMA – COUSSY – KRACH – LAFONTAINE – MONALESCOT – GOUILHERS – ROUSSEAU – GARDILLOU – STARCKY

Mmes – ILAHA-ITEMA – BREGERE – FERBER – FORGENEUF - BOUREAUD

ABSENTS excusés: VOUZELLAUD – LACOUR – DUFOUR – PAULHIAC – VINET – MASLARD

Mmes HAMEL – FAURE - FERAUDET

Membres	34
Présents	21
Votants	23
Exprimés	23
Pour	23
Contre	
Abstention	

Pouvoirs : M. Dufour donne pouvoir à M. Pialhoux, M. Vinet donne pouvoir à M. Simonneau.

Secrétaire de séance : M. Pialhoux

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2024

Le Comité syndical,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation et d'investissement de l'exercice 2024,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- **Affectation obligatoire à l'investissement : 0.00 €**
- **Affectation libre à l'investissement : 32 800.20 €**
- **Soit un total à affecter à l'investissement (art 1068) : 0.00 €**
- **Reporté en fonctionnement : 51 105.28 €**

(voir annexe)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Président,



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2025-005

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril, à 18 heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente d'Augignac (Dordogne), sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU, Président.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 34

Date de convocation du conseil syndical : 28/03/2025

Membres	34
Présents	21
Votants	23
Exprimés	23
Pour	23
Contre	
Abstention	

PRESENTS : M. DESROCHES – GAYOT – LAMARE – SIMONNEAU – VIROULET – PIALHOUX – LEMONNIER – KEIMPEMA – COUSSY – KRACH – LAFONTAINE – MONALESCOT – GOUILHERS – ROUSSEAU – GARDILLOU – STARCKY

Mmes – ILAHA-ITEMA – BREGERE – FERBER – FORGENEUF - BOUREAUD

ABSENTS excusés: VOUZELLAUD – LACOUR – DUFOUR – PAULHIAC – VINET – MASLARD

Mmes HAMEL – FAURE - FERAUDET

Pouvoirs : M. Dufour donne pouvoir à M. Pialhoux, M. Vinet donne pouvoir à M. Simonneau.

Secrétaire de séance : M. Pialhoux

Objet : Vote du budget 2025

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **vote** le budget de l'exercice 2025 ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement : 570 884.28 €

Section d'Investissement : 57 071.52 €

(voir annexe)

Conformément à l'article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, il est précisé que la fongibilité des crédits est autorisée dans la limite de 7,5 % du montant total des dépenses réelles de chaque section, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, afin de permettre une gestion souple et réactive du budget.

Cela correspond à une fongibilité de :

- Fonctionnement : 7,5 %

- Investissement : 7,5 %

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Président,



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-I du Code de justice administrative.

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL N° 2025-006

L'an deux mille vingt- cinq, le 14 avril, à 18 heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente d'Augignac (Dordogne), sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU, Président.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 34

Date de convocation du conseil syndical : 28/03/2025

PRESENTS : M. DESROCHES – GAYOT – LAMARE – SIMONNEAU – VIROULET – PIALHOUX – LEMONNIER – KEIMPEMA – COUSSY – KRACH – LAFONTAINE – MONALESCOT – GOUILHERS – ROUSSEAU – GARDILLOU – STARCKY

Mmes – ILAHA-ITEMA – BREGERE – FERBER – FORGENEUF - BOUREAUD

ABSENTS excusés: VOUZELLAUD – LACOUR – DUFOUR – PAULHIAC – VINET – MASLARD

Mmes HAMEL – FAURE - FERAUDET

Membres	34
Présents	21
Votants	23
Exprimés	23
Pour	22
Contre	1
Abstention	

Pouvoirs : M. Dufour donne pouvoir à M. Pialhoux, M. Vinet donne pouvoir à M. Simonneau.

Secrétaire de séance : M. Pialhoux

Objet : Adhésion à l'Etablissement public territorial de bassin Charente (EPTB)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et les milieux aquatiques, et ses évolutions législatives et réglementaires ;

Vu la compétence **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)** confiée aux syndicats mixtes de bassins versants en application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi FESNOY du 7 août 2015 ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Charente et ses missions de coordination et de gestion intégrée des ressources en eau sur le bassin versant de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2017 portant transformation de l'EPTB CHARENTE en syndicat mixte ouvert ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2018 approuvant les statuts de l'EPTB CHARENTE,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2023 modifiant les statuts de l'EPTB CHARENTE,

Vu la nécessité pour le SYMBA Bandiat-Tardoire de renforcer ses coopérations à l'échelle du bassin versant afin d'optimiser la gestion et la préservation des ressources en eau, ainsi que la prévention des risques d'inondation ;

Considérant que l'adhésion à l'EPTB Charente permettrait au SYMBA Bandiat-Tardoire de bénéficier d'un cadre de coordination renforcé avec les autres acteurs du bassin versant, de mutualiser des moyens et d'accéder à des dispositifs financiers et techniques facilitant la mise en œuvre des actions de gestion des milieux aquatiques ;

Compte tenu de l'intérêt que présente l'EPTB CHARENTE, il est proposé que le SYMBA BT adhère à l'EPTB et désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du Comité syndical.

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour, 1 voix contre, et aucune abstention, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** l'adhésion du Syndicat Mixte Bandiat-Tardoire à l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Charente ;
- **D'autoriser** le Président du SYMBA Bandiat-Tardoire à signer toute convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion ;
- **Prend acte** que le montant de participation annuelle s'élève à 2 182 € ;
- **De transmettre** la présente délibération aux autorités compétentes pour validation et exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Président,



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2025-007

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril, à 18 heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente d'Augignac (Dordogne), sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU, Président.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 34

Date de convocation du conseil syndical : 28/03/2025

PRESENTS : M. DESROCHES – GAYOT – LAMARE – SIMONNEAU – VIROULET – PIALHOUX – LEMONNIER – KEIMPEMA – COUSSY – KRACH – LAFONTAINE – MONALESCOT – GOUILHERS – ROUSSEAU – GARDILLOU – STARCKY

Mmes – ILAHA-ITEMA – BREGERE – FERBER – FORGENEUF – BOUREAUD

ABSENTS excusés: VOUZELLAUD – LACOUR – DUFOUR – PAULHIAC – VINET – MASLARD

Mmes HAMEL – FAURE – FERAUDET

Membres	34
Présents	21
Votants	23
Exprimés	23
Pour	23
Contre	
Abstention	

Pouvoirs : M. Dufour donne pouvoir à M. Pialhoux, M. Vinet donne pouvoir à M. Simonneau.

Secrétaire de séance : M. Pialhoux

Objet : Désignation des représentants du SYMBA Bandiat-Tardoire au sein du comité syndical de l'EPTB Charente

Vu la délibération n° 2025-006 du 14 avril 2025 par laquelle le Syndicat Mixte Bandiat-Tardoire a décidé d'adhérer à l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Charente ;

Vu les statuts de l'EPTB Charente, et notamment les dispositions relatives à la représentation des membres au sein de son comité syndical ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Syndical de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du comité syndical de l'EPTB ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner **Madame Marilyne Forgeneuf** en qualité de **représentant titulaire** du SYMBA Bandiat-Tardoire au sein du comité syndical de l'EPTB Charente ;
- De désigner **Monsieur Simonneau Richard** en qualité de **représentant suppléant** ;
- De charger le Président de notifier cette désignation à l'EPTB Charente et de procéder à toutes les formalités utiles à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Président,



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2025-008

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril, à 18 heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente d'Augignac (Dordogne), sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU, Président.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 34

Date de convocation du conseil syndical : 28/03/2025

PRESENTS : M. DESROCHES – GAYOT – LAMARE – SIMONNEAU – VIROULET – PIALHOUX – LEMONNIER – KEIMPEMA – COUSSY – KRACH – LAFONTAINE – MONALESCOT – GOUILHERS – ROUSSEAU – GARDILLOU – STARCKY

Mmes – ILAHA-ITEMA – BREGERE – FERBER – FORGENEUF – BOUREAUD

ABSENTS excusés: VOUZELLAUD – LACOUR – DUFOUR – PAULHIAC – VINET – MASLARD

Mmes HAMEL – FAURE – FERAUDET

Membres	34
Présents	21
Votants	23
Exprimés	23
Pour	23
Contre	
Abstention	

Pouvoirs : M. Dufour donne pouvoir à M. Pialhoux, M. Vinet donne pouvoir à M. Simonneau.

Secrétaire de séance : M. Pialhoux

Objet : Approbation de la réalisation du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) par un bureau d'études externe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes,

VU les statuts du Syndicat Mixte des bassins Bandiat-Tardoire, et notamment ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),

VU la nécessité pour le Syndicat d'établir un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) visant à définir une stratégie d'intervention sur les cours d'eau et milieux aquatiques de son périmètre,

VU les obligations réglementaires et les recommandations des services de l'État en matière de gestion des milieux aquatiques et de préservation de la biodiversité,

CONSIDÉRANT que le PPG constitue un document de planification stratégique permettant de programmer et de hiérarchiser les interventions du Syndicat en matière d'entretien, de restauration et d'aménagement des cours d'eau et zones humides,

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce PPG nécessite une expertise technique spécifique et des moyens d'analyse dont ne dispose pas le Syndicat en interne,

CONSIDÉRANT que le recours à un bureau d'études spécialisé permettra d'assurer une approche méthodologique rigoureuse et conforme aux exigences réglementaires,

CONSIDÉRANT que le financement de cette étude pourra être assuré en partie par des subventions potentielles (Agence de l'Eau, Région, Département, Fonds européens, etc.),

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** le principe de la réalisation du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du Syndicat Mixte des bassins Bandiat-Tardoire par un bureau d'études externe.

2. **D'AUTORISER** le Président du Syndicat à engager la procédure de mise en concurrence conformément aux règles de la commande publique, en vue de sélectionner un bureau d'études compétent pour réaliser cette mission.
3. **DE PRÉVOIR** un budget prévisionnel de **120 000 € TTC** pour cette étude, dont le financement pourra être assuré par :
 - La participation financière du Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire ;
 - Des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau, de la Région Nouvelle Aquitaine, des Départements et de tout autre organisme pouvant contribuer à son financement.
4. **D'HABILITER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette étude, y compris les conventions de financement, les actes administratifs liés à la procédure de consultation et le contrat avec le prestataire retenu.
5. **DE DEMANDER** au Président de rendre compte au Comité Syndical de l'avancement de la mission, notamment à travers des présentations intermédiaires et une restitution finale des conclusions du PPG.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Président,



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

N° 2025-009

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril, à 18 heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente d'Augignac (Dordogne), sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU, Président.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 34

Date de convocation du conseil syndical : 28/03/2025

PRESENTS : M. DESROCHES – GAYOT – LAMARE – SIMONNEAU – VIROULET – PIALHOUX – LEMONNIER – KEIMPEMA – COUSSY – KRACH – LAFONTAINE – MONALESCOT – GOUILHERS – ROUSSEAU – GARDILLOU – STARCKY

Mmes – ILAHA-ITEMA – BREGERE – FERBER – FORGENEUF - BOUREAUD

ABSENTS excusés: VOUZELLAUD – LACOUR – DUFOUR – PAULHIAC – VINET – MASLARD

Mmes HAMEL – FAURE - FERAUDET

Membres	34
Présents	21
Votants	23
Exprimés	23
Pour	23
Contre	
Abstention	

Pouvoirs : M. Dufour donne pouvoir à M. Pialhoux, M. Vinet donne pouvoir à M. Simonneau.

Secrétaire de séance : M. Pialhoux

Objet : Organisation et réglementation du télétravail

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.430-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 mars 2025,

Considérant que :

- Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;
- Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Monsieur le Président propose le règlement de télétravail suivant :

I – Les activités éligibles au télétravail

Le télétravail est ouvert aux activités suivantes :

- Instruction, étude ou gestion de dossier ;
- Rédaction de rapports, notes, compte-rendu et des travaux sur systèmes d'information ;

Ne sont cependant pas éligibles au télétravail les activités :

- Qui exigent une présence physique effective dans les locaux de l'administration, notamment en raison des équipements matériels, de l'accès aux applications métiers nécessaires à l'exercice de l'activité, de la manipulation d'actes ou de valeurs, ou le traitement de données confidentielles dont la sécurité ne peut être assurée en dehors des locaux de l'administration ;
- Se déroulant par nature sur le terrain ;
- Qui exigent un travail d'équipe permanent ;

Toutefois, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, elles ne s'opposent pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peut être identifié et regroupé.

II – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail sera principalement exercé au domicile de l'agent.

Le domicile s'entend comme un lieu de résidence habituelle, sous la responsabilité pleine et entière du télétravailleur. Le lieu du domicile est obligatoirement confirmé à la Direction des ressources humaines par l'agent au moment de son entrée en télétravail.

L'acte individuel précise le lieu où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

III – Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Seul l'agent visé par l'acte individuel autorisant le télétravail peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

L'agent s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

IV – Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement et rester joignable durant ces horaires.

Les jours de télétravail et les plages horaires durant lesquelles l'agent est à la disposition de son employeur sont définis dans l'acte individuel autorisant le télétravail.

Les agents peuvent bénéficier de télétravail jusqu'à deux jours maximums par semaine. Le nombre total de jours de télétravail ne doit pas dépasser un plafond annuel de 46 jours correspondant à 46 semaines travaillées. Ces jours sont à poser tout au long de l'année, en accord avec les besoins du service et après validation hiérarchique.

Lorsqu'un agent ne pose pas de jour de télétravail pour une semaine donnée, il est présumé travailler en présentiel au sein des locaux du syndicat. La présence sur site reste la norme en dehors des jours télétravaillés validés.

Les jours de télétravail non utilisés au cours de l'année ne peuvent pas être reportés sur l'année suivante. Après avoir atteint les 46 jours de télétravail dans l'année, aucun jour supplémentaire ne pourra être accordé. Les jours de télétravail ne sont pas récupérables au-delà de ce plafond annuel.

V - Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail

Une délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser des visites sur le lieu de télétravail avec l'accord écrit de l'agent et un préavis de 10 jours.

VI – Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'agent en télétravail doit respecter les obligations de service et la réglementation sur le temps de travail en vigueur.

VII – Durée et révision des conditions de télétravail

L'autorisation de télétravail est accordée pour une durée maximale d'un an, renouvelable après évaluation.

Le présent règlement entre en vigueur à compter de son adoption par l'Assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- D'adopter le règlement de télétravail défini ci-dessus ;
- D'instauration du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 15/04/2025 ;
- La validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Président,



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

N° 2025-010

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril, à 18 heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente d'Augignac (Dordogne), sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU, Président.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 34

Date de convocation du conseil syndical : 28/03/2025

PRÉSENTS : M. DESROCHES – GAYOT – LAMARE – SIMONNEAU – VIROULET – PIALHOUX – LEMONNIER – KEIMPEMA – COUSSY – KRACH – LAFONTAINE – MONALESOT – GOUILHERS – ROUSSEAU – GARDILLOU – STARCKY

Mmes – ILAHA-ITEMA – BREGERE – FERBER – FORGENEUF - BOUREAUD

ABSENTS excusés: VOUZELLAUD – LACOUR – DUFOUR – PAULHIAC – VINET – MASLARD

Mmes HAMEL – FAURE - FERAUDET

Membres	34
Présents	21
Votants	23
Exprimés	23
Pour	23
Contre	
Abstention	

Pouvoirs : M. Dufour donne pouvoir à M. Pialhoux, M. Vinet donne pouvoir à M. Simonneau.

Secrétaire de séance : M. Pialhoux

Objet : Demande d'aides financières pour les missions d'animation et de suivi des milieux aquatiques pour l'année 2025

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que, dans le cadre des missions d'élaboration, de coordination et d'animation de la DIG Warsmann et des missions de suivi des milieux aquatiques (postes de techniciens, adjoint technique et de secrétaire) pour l'année 2025, le Syndicat peut faire appel aux aides financières de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle-Aquitaine et les Conseils Départementaux Dordogne et Haute-Vienne et appel à des fonds privés, fondations ...

Ces missions ont pour objet d'assurer le suivi des milieux aquatiques du territoire ainsi que la coordination et l'animation de la DIG Warsmann et l'élaboration du PPG à venir.

La demande est à effectuer annuellement auprès des différentes structures.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **Solliciter** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et des Conseils Départementaux Dordogne et Haute-Vienne et toute autre aide possible,
- **Autoriser** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Président,



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2025-011

L'an deux mille vingt- cinq, le 14 avril, à 18 heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente d'Augignac (Dordogne), sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU, Président.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 34

Date de convocation du conseil syndical : 28/03/2025

PRESENTS : M. DESROCHES – GAYOT – LAMARE – SIMONNEAU – VIROULET – PIALHOUX – LEMONNIER – KEIMPEMA – COUSSY – KRACH – LAFONTAINE – MONALESOT – GOUILHERS – ROUSSEAU – GARDILLOU – STARCKY

Mmes – ILAHA-ITEMA – BREGERE – FERBER – FORGENEUF - BOUREAUD

ABSENTS excusés: VOUZELLAUD – LACOUR – DUFOUR – PAULHIAC – VINET – MASLARD

Mmes HAMEL – FAURE - FERAUDET

Membres	34
Présents	21
Votants	23
Exprimés	23
Pour	23
Contre	
Abstention	

Pouvoirs : M. Dufour donne pouvoir à M. Pialhoux, M. Vinet donne pouvoir à M. Simonneau.

Secrétaire de séance : M. Pialhoux

Objet : Approbation de la DIG Warsmann dans sa programmation 2025 : actions et plan de financement

Le Président expose au comité qu'au vu :

- De la délibération 2024-001 prise par le conseil le 26/02/2024 concernant la DIG Warsmann dans son ensemble,
- De la programmation des actions 2025 suivant les 8 volets comme détaillé dans le tableau en annexe,
- Du plan de financement des actions programmées pour 2025 suivant le tableau en annexe.

Le président demande au comité syndical de se prononcer sur la pertinence de la programmation des actions 2025 et de leur financement pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

APPROUVE la DIG Warsmann programmation des actions 2025 comme présentée dans l'annexe pour l'année 2024,

APPROUVE le plan de financement comme présenté dans l'annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Président,



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2025-012

L'an deux mille vingt- cinq, le 14 avril, à 18 heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente d'Augignac (Dordogne), sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU, Président.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 34

Date de convocation du conseil syndical : 28/03/2025

Membres	34
Présents	21
Votants	23
Exprimés	23
Pour	23
Contre	
Abstention	

PRESENTS : M. DESROCHES – GAYOT – LAMARE – SIMONNEAU – VIROULET – PIALHOUX – LEMONNIER – KEIMPEMA – COUSSY – KRACH – LAFONTAINE – MONALESCOT – GOUILHERS – ROUSSEAU – GARDILLOU – STARCKY

Mmes – ILAHA-ITEMA – BREGERE – FERBER – FORGENEUF - BOUREAUD

ABSENTS excusés: VOUZELLAUD – LACOUR – DUFOUR – PAULHIAC – VINET - MASLARD

Mmes HAMEL – FAURE - FERAUDET

Pouvoirs : M. Dufour donne pouvoir à M. Pialhoux, M. Vinet donne pouvoir à M. Simonneau.

Secrétaire de séance : M. Pialhoux

Objet : Approbation de la réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement sur le site du moulin de Grolhier dans le cadre de la restauration de la continuité écologique et de la prévention des inondations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes,

VU les statuts du Syndicat Mixte des bassins Bandiat-Tardoire, et notamment ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),

VU la délibération de la commune de Saint Martial de Valette N°2024-09-04 en date du 11 décembre 2024, décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage au syndicat mixte des bassins Bandiat-Tardoire,

VU les obligations réglementaires et les recommandations des services de l'État en matière de gestion des milieux aquatiques et de préservation de la biodiversité,

CONSIDÉRANT que l'étude de maîtrise d'œuvre permettra de définir une stratégie d'aménagement au regard du projet de réhabilitation en habitats sociaux de l'ancien moulin de Grolhier, propriété de ladite commune,

CONSIDÉRANT que le recours à un bureau d'études spécialisé permettra d'assurer une approche méthodologique rigoureuse et conforme aux exigences réglementaires,

CONSIDÉRANT que le financement de cette étude pourra être assuré en partie par des subventions potentielles (Agence de l'Eau, Région, Département, Fonds européens, etc.),

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** le principe du portage de l'étude par le Syndicat Mixte des bassins Bandiat-Tardoire en faisant appel à un bureau d'études externe.
2. **D'AUTORISER** le Président du Syndicat à engager la procédure de mise en concurrence conformément aux règles de la commande publique, en vue de sélectionner un bureau d'études compétent pour réaliser cette mission.